

Chambre, en tant qu'elles ont rapport au cas de *Pierre Côté, Pierre Charbonneau* et autres, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son rapport :

Conformément aux ordres de renvoi de votre honorable Chambre du 10^e et 18^e jours d'avril courant, votre comité a examiné sous serment, plusieurs des témoins cités devant lui par les pétitionnaires et par les commissaires du havre de *Montréal*. Les témoignages des dits témoins ont été pris par écrit et sont ci-annexés avec les pièces produites devant votre comité.

La session étant sur le point de se terminer et le temps nécessaire pour compléter l'enquête commencée étant insuffisant, votre comité a cru devoir suspendre l'examen des témoins pour la présente session. Votre comité recommande que le rapport, les témoignages et les pièces produites devant le comité soient imprimés pour l'usage des membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. B. GUÉVREMONT,
Président.

(*Pour témoignages et documents, voir appendice No. 2.*)

Sur motion de l'honorable M. *Guévremont*, secondé par l'honorable M. *Bellerose*, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Girard*, du comité chargé de recueillir des renseignements et faire rapport: 1^o. Sur la différence de longueur qu'il y aurait entre la ligne du chemin de fer du *Pacifique*, à partir de *Kéwatin* en allant vers l'ouest, et une ligne plus méridionale passant par *Winnipeg* et au sud du lac *Manitoba* pour aller aboutir au point de rencontre le plus rapproché des deux lignes; 2^o. Sur le coût de construction de chacune de ces lignes; sur la qualité des terres le long de ces deux lignes au point de vue de la colonisation, et aussi sur les chances de rapport pécuniaire que présenteraient ces deux lignes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces,—et autorisé d'examiner toutes les questions se rattachant à l'achat de terrain à *Fort William* pour un terminus du chemin de fer canadien du *Pacifique*, d'envoyer quérir personnes, pièces et documents, d'examiner les témoins sous serment et d'en faire rapport pendant cette session avec toute la diligence convenable,—a présenté son premier rapport sur le sujet mentionné dans la dernière partie de ce dit ordre de renvoi.

Ordonné, qu'il soit reçu, et le dit rapport a été alors lu par le greffier, comme suit :

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ,
27 avril, 1877.

Le comité spécial chargé de recueillir des renseignements et faire rapport: 1^o. Sur la différence de longueur qu'il y aurait entre la ligne du chemin de fer du *Pacifique*, à partir de *Kéwatin* en allant vers l'ouest, et une ligne plus méridionale passant par *Winnipeg* et au sud du lac *Manitoba* pour aller aboutir au point de rencontre le plus rapproché des deux lignes; 2^o. Sur le coût de construction de chacune de ces lignes; sur la qualité des terres le long de ces deux lignes au point de vue de la colonisation, et aussi sur les chances de rapport pécuniaire que présenteraient ces deux lignes, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et pièces,—et autorisé d'examiner toutes les questions se rattachant à l'achat de terrain à *Fort William* pour un terminus du chemin de fer canadien du *Pacifique*, d'envoyer quérir personnes, pièces et documents, d'examiner les témoins sous serment et d'en faire rapport pendant cette session avec toute la diligence convenable, a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport sur le sujet de la dernière partie de l'ordre de renvoi :

Votre comité a recueilli quelques renseignements, mais la session est maintenant trop avancée pour qu'il puisse continuer son enquête, et il recommande que les pro-